

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAE 266 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Coud' à Coud' (20e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Coud' à Coud' (20e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Coud' à Coud', domiciliée 17, rue de Terre Neuve (20e).

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros (n° dossier 2016-08700) est attribuée à l'association Coud' à Coud' (n° Simpa 91901) au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense d'un montant de 5.000 euros sera imputée le chapitre 65, rubrique 905, nature 6574, ligne VF55023, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Commune de Paris, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO